

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : Place de stationnement réservée VSL et ambulances devant le cabinet médical

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles L411-1 et R 417-11,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée et actualisée,

Considérant :

- Que les ambulances et véhicules sanitaires légers doivent répondre à une mission d'intérêt général,
- Que ces missions peuvent revêtir un caractère d'urgence,
- Que l'acheminement rapide des personnes jusqu'au cabinet médical peut être nécessaire,
- Que les places de stationnement qui leur sont dédiées doivent être au plus proche des établissements médicaux,
- Qu'il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement des ambulances et des véhicules sanitaires léger (VSL) place des Commerces

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux ambulances et aux VSL est créée devant le cabinet médical situé 3 place des Commerces.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits et considérés comme gênant sur cet emplacement excepté pour les ambulances et les VSL.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Les dispositions prendront effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services de Le Mans Métropole.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale de la ville de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 28 novembre 2023.



Le Maire,

Marcel MORTREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr